REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Office cantonal de la population et des migrations
Bureau de l'intégration des étrangers

Programme d'intégration cantonal II bis (2022-2023) – Canton de Genève

30.06.2021

I. Introduction

Depuis 2014, la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) a non seulement permis de mettre la thématique de l'intégration des étrangers sur le devant de la scène aux plans médiatique et politique, mais également de la structurer et de la visibiliser auprès des diverses parties prenantes, y compris les autres collectivités publiques et les acteurs de la société civile. Ces dernières années ont donc été particulièrement riches et productives, ceci tant au niveau de la compréhension des enjeux et des solutions à apporter que des réalisations et du développement des partenariats de tous types, notamment institutionnels et associatifs. Grâce aux deux PIC successifs et aux dispositifs qui ont pu être développés dans ce cadre, le BIE a gagné en expertise et en légitimité auprès des institutions et partenaires associatifs. Depuis 2014, la prise en compte des enjeux de l'intégration dans les structures ordinaires a beaucoup gagné en importance, et ceci de manière régulière depuis le début de la mise en œuvre des différents mesures préconisées dans les divers domaines du PIC. Parmi les avancées les plus significatives, on peut mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la formation professionnelle des adultes, la réforme du dispositif des naturalisations, le développement de l'AIS avec les principaux acteurs institutionnels et les partenaires sociaux, ainsi que le développement des plans d'actions communaux.

Le Programme d'intégration cantonal II bis permettra au Canton de Genève de poursuivre sur cette lancée pour réaliser les travaux déjà entamés et continuer de développer des dispositifs ambitieux et novateurs. Ces deux prochaines années constitueront une étape clé pour le développement et l'élaboration du PIC III. En effet, la volonté du Conseiller d'Etat en charge de l'intégration des étrangers, Monsieur Thierry Apothéloz, est de voir les trois niveaux de l'Etat, de l'Office pour l'action, l'insertion et l'intégration sociale et du BIE, travailler en bonne intelligence, ceci en collaboration avec les associations, l'ensemble des acteurs concernés de la société civile et d'autres parties prenantes institutionnelles, afin que cette consultation élargie puisse aboutir à une vision partagée d'un troisième programme d'intégration cantonal qui puisse correspondre à de véritables besoins tout en s'appuyant sur des prémisses réalistes. Parallèlement à ces travaux d'élaboration du PIC III, un travail législatif sera effectué afin de mettre la loi cantonale en conformité avec les bases légales fédérales actuellement en vigueur dans le domaine de l'intégration des étrangers. Ce double mouvement, à la fois politique et technique, permettra de clarifier les périmètres de la politique genevoise en matière d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme.

Le contenu du PIC II bis s'inscrit dans la suite des PIC I et II et très peu de mesures ont été abandonnées ou mise de côté. Les adaptations proposées visent à consolider les solutionss ayant démontré leur efficacité ou à réorienter un dispositif en fonction des acquis de l'expérience. Cela démontre que l'évolution de la mise en œuvre se déroule de manière satisfaisante avec des résultats tangibles dans l'ensemble des domaines d'action du PIC.

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) a fait son entrée dans le PIC depuis l'année 2019. Ce changement de paradigme important dans la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile (permis F et B) constitue un réel défi mais offre des opportunités particulièrement intéressantes en matière de suivi et d'accompagnement. Ce dispositif complète parfaitement le Programme d'intégration cantonal et s'intègre particulièrement bien dans l'architecture de ce cadre d'action particulier.

II. Enseignements essentiels du PIC II 2018 - 21 et perspectives du PIC II Bis 22-23

1.1 Les bases cantonales relatives à l'intégration

Les bases cantonales relatives à l'intégration des étrangers n'ont pas connu de modifications de grande ampleur. Il s'agit du même cadre légal cantonal que celui qui était en vigueur lors de la rédaction des deux premiers PIC.

Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)
Loi (cantonale) sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (LIEtr) A 2 55
Règlement d'application de la loi (cantonale) sur l'intégration des étrangers du 12 septembre 2001 (RIEtr) A 2 55.01

1.2 Le cadre organisationnel de l'encouragement spécifique de l'intégration

Le pilotage politique du PIC est assuré par Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale (DCS). En effet, le BIE, qui appartenait auparavant au département de la sécurité et de l'économie (DSE) a intégré, en début de législature, ce tout nouveau département qui rassemble des politiques publiques fondamentales pour préserver et développer l'harmonie et les équilibres au sein de notre société et contribue ainsi à consolider le "vivre ensemble" et à éviter les ruptures du contrat social qui nous unit.

Le fait d'avoir été intégré au DCS permet au BIE de développer de nouvelles interactions avec ces partenaires privilégiés que sont les entités responsables, d'une part, de l'animation socioculturelle dans les quartiers et, d'autre part, des politiques culturelle et sportive cantonales. Enfin, le DCS étant chargé des relations avec les communes, le BIE peut profiter de sa nouvelle affiliation pour développer des collaborations inédites avec les partenaires institutionnels au niveau communal.

A plusieurs reprises, le Conseil d'Etat *in corpore* a été sollicité pour prendre des décisions concernant ce programme. Ce fonctionnement sera reconduit dans le cadre du PIC II bis. Par ailleurs, les deux principes de gouvernance fondamentaux qui ont toujours présidé à l'élaboration et à la réalisation du PIC sont la transparence et la collaboration. De nombreux groupes de suivi ont été institués dans les différents domaines concernés, comme celui qui a été constitué d'une délégation des principaux acteurs associatifs, qui s'est réuni régulièrement depuis sa création en 2015. Cette gouvernance par groupe de pilotage et par thématique sera reconduite dans le cadre du PIC II bis. Par ailleurs, un groupe de pilotage des mesures d'intégration des étrangers au niveau des communes a été institué.

1.3 La répartition des tâches entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires

Le travail de clarification des périmètres et de répartition des tâches entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires s'est poursuivi durant toute la période du PIC II avec une meilleure compréhension des rôles des diverses parties prenantes. Les conventions de partenariat signées dans le cadre de l'AIS et du PIC en sont le meilleur exemple. Ce travail est en constante progression mais la situation actuelle est d'ores et déjà satisfaisante et le PIC II bis constituera une phase de consolidation en vue des consultations prévues dans le cadre du développement du PIC III.

1.4 Les groupes cibles

Les groupes cibles sont globalement restés les mêmes depuis le PIC II. On constate toutefois une amélioration de la granularité dans la définition des groupes cibles au fur et à mesure de la mise en œuvre du PIC. En effet, la définition des partenariats avec les structures ordinaires nécessite une clarification très fine des publiques cibles et du principe de complémentarité des mesures du PIC afin d'éviter des reports de charges, des doublons ou encore des désengagements des structures ordinaires. Ce travail commencé lors du PIC I s'est intensifié notamment dans les domaines de la formation de base, de la formation professionnelle, de l'encouragement préscolaire et plus largement dans les domaines touchant à l'éducation.

1.5 Agenda Intégration Suisse : le schéma du déroulement "Processus de première intégration AP/R"

Le schéma du déroulement "Processus de première intégration AP/R" n'a pas subi de modification. Le déploiement de la mise en œuvre continue. Certains domaines comme la primo-information ou l'intégration sociale commenceront à déployer pleinement leurs effets dans le courant de l'année 2021.

Le pilotage de l'AIS

L'année 2020 a été la première année de mise en œuvre de l'AIS et ceci dans un contexte pandémique. Il a donc fallu mettre un accent très fort sur le placement en mesures des personnes candidates, principalement au niveau de la formation de base et de l'encouragement préscolaire et scolaire. Le pilotage est assuré par le bureau de l'intégration qui est garant du respect des cahiers des charges des différentes case managers et de la continuité dans les suivis des parcours. Le pilotage de l'AIS en 2020 a principalement été centré sur la mise en œuvre avec les différentes institutions responsables des case managements thématiques dans le strict respect de la convention signée entre l'Etat de Genève et la Confédération. En 2021, le COPIL stratégique sera à nouveau sollicité pour le suivi général de la mise en œuvre du dispositif.

1. PRIMO-INFORMATION

Durant la mise en œuvre du PIC II, la thématique intitulée "accueil et primo information" a constitué un domaine où de nombreux projets ont vu le jour. Les trois catégories qui ont été les plus investies par le BIE et ses partenaires sont la production d'outils d'information, la coordination des acteurs de la primo-information et le développement de projets et d'espaces d'accueil et d'information.

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC II (2018 – 2021) et de l'AIS (2019-2021)

Courrier d'accueil personnalisé

Le BIE a développé tout un concept de courrier d'accueil personnalisé pour l'ensemble des nouveaux arrivants du canton afin de garantir un accès au matériel de primo information le plus large possible. Avec la pandémie et la fermeture de nombreuses permanences d'informations, ce courrier est devenu une véritable nécessité. Il s'agit véritablement du dernier outil du dispositif de primo-information dont la mise en œuvre n'est pas encore réalisée. Le travail de conception et de développement a été réalisé. Il s'agit donc de pouvoir obtenir les informations de manière systématique de la part de l'office en charge de la gestion de la population afin que le courrier puisse être envoyé. Nous espérons que ce dispositif pourra être mis en œuvre dans le cadre du PIC II bis.

Programmes d'accueil communaux

Les communes constituent le premier échelon institutionnel et social avec lequel les populations étrangères établissent les contacts sur le terrain. Aussi, il est primordial que l'accueil au niveau communal puisse se faire dans de bonnes conditions, car ce dernier conditionne la suite du processus d'intégration et l'ancrage citoyen des personnes nouvellement arrivées. De nombreuses communes ont déjà développé des actions en ce sens et, dans le cadre du PIC II, de nouvelles communes se sont associées à cette démarche et ces actions ont été largement ancrées du point de vue institutionnel dans toutes ces communes.

Ainsi, le travail d'accueil au niveau communal a été renforcé car, depuis janvier 2018, le BIE finance et accompagne de nouveaux postes de Chargé de mission intégration (CMI) dans quatre communes (Meyrin, Vernier, Lancy et Versoix).

Désormais, de véritables "programmes d'accueil communaux" ont été rédigés et accompagnés d'un plan d'actions spécifiques.

Par ailleurs, de nombreux projets d'accueil ont été conduits par les communes et les acteurs associatifs durant la période du PIC II. Le domaine de l'accueil et de la primo-information s'est considérablement développé dans le canton notamment à travers la participation des communes et

des projets spécifiques pour des populations précarisées. Le PIC II bis devra permettre de renforcer ce développement de projets spécifiques et surtout de consolider davantage la coordination entre les différents acteurs.

Dispositif de diffusion des outils d'information

Le dispositif est en amélioration constante, notamment la collaboration avec nos partenaires de terrain qui relaient les informations auprès des primo-arrivants. Le système de commande des publications fonctionne de manière très efficace. Un mécanisme de veille a été mis en place qui informe nos partenaires à chaque mise à jour, réédition ou nouvelle publication, qui les invite à commander les versions mises à jour et liquider les stocks de documents obsolètes. Deux fois par année ces partenaires de terrain reçoivent un message les invitant à vérifier leur stock de publications et à passer commande en cas de rupture. Ce dispositif doit amener à davantage de rigueur et d'efficacité dans la diffusion des outils cantonaux de primo-information. Reste à mettre en place des partenariats équivalents avec les grosses institutions qui ont pour mission la prise en charge de certaines catégories de personnes migrantes primo-arrivant-e-s ou de certains types de prestations, et dont les collaboratrices et collaborateurs devraient connaître et contribuer à la diffusion des outils cantonaux de primo-information.

La part des publications cantonales de primo-information diffusées par nos partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes et de leurs espaces d'accueil est toujours stable autour de 50%, alors que l'autre moitié relève des commandes individuelles, de la distribution en libre-service à l'accueil de l'OCPM et des publications diffusées lors d'événements divers organisés par nos partenaires ou par le BIE.

Projets innovants en matière d'accueil et de primo-information

De nombreux projets d'accueil ont été conduits par les communes et les acteurs associatifs durant la période du PIC II. Le domaine de l'accueil et de la primo-information s'est considérablement développé dans le canton notamment à travers des cérémonies de bienvenue dans les communes et des projets spécifiques pour des populations précarisées. Le PIC II bis devra permettre de renforcer ce développement de projets spécifiques.

AIS

Le principal résultat de l'AIS (2019-2021) a été la rédaction et la mise en place du concept cadre du programme de primo-information. Toutefois, pour des raisons institutionnelles, ce dernier n'est pas encore totalement opérationnel mais le sera courant 2021. De plus, la partie pilotage du programme n'est pas encore effective.

Le programme de primo-information prévu dans le cadre de l'AIS a pour objectif de permettre à tous les AP/R dès l'âge de 18 ans de se familiariser le plus rapidement possible avec les conditions et règles de vie des cantons et du pays d'accueil et avec le fonctionnement des institutions et associations régionales. Afin d'être le plus efficient possible, ce programme doit impérativement s'adapter aux besoins particuliers des AP/R, en fonction de leurs parcours individuels.

Les buts visés au travers du programme genevois sont de favoriser l'autonomie des bénéficiaires, de considérer les bénéficiaires comme occupant une place centrale dans le dispositif, de développer des relations avec les associations communautaires et d'augmenter les interactions entre la population migrante et la société d'accueil.

Afin de répondre aux différents objectifs, le programme de primo-information est dispensé au travers de divers outils. Premièrement, les ateliers de primo-information sont des séances collectives d'une durée minimum de 3 heures sur une ou plusieurs sessions, selon les sujets. Ils sont construits de manière à favoriser les interactions entre personnes participant à l'événement et permettent de transmettre de l'information aux bénéficiaires, tout en encourageant les échanges autour d'exercices ciblés. Ils sont donnés par des professionnels de l'Hospice général accompagnés par des interprètes communautaires. Ces modules se déclinent au travers de diverses thématiques (vie quotidienne, gestion administrative, parentalité, etc.).

Deuxièmement, un coaching via la médiation interculturelle. Ce dernier vise un accueil individuel dans les trois premiers mois, en langue d'origine par une personne de la même communauté (pair). Le coaching s'organise autour d'activités ciblées qui ont pour but de favoriser une meilleure compréhension du nouvel environnement, du réseau social et des principales institutions cantonales, voire municipales. L'objectif est de permettre à la personne primo-arrivante de s'orienter rapidement et d'être informée des us et coutumes du pays d'accueil. Cette mise en lien rapide favorise l'établissement de ressources et soutiens extra-institutionnels grâce à l'intervention d'associations choisies et sélectionnées, ce qui permet également une meilleure inclusion dans la société d'accueil. Le coaching est assuré par des associations communautaires pour les principaux pays de provenance des AP/R. Pour les AP/R originaires d'autres pays, les interprètes/ex-pairs communautaires font le suivi de façon individuelle.

Enfin, troisièmement, deux espaces d'information l'un au travers d'une plateforme d'informations, "Bonjour Genève" et l'autre d'un espace d'information sociale géré autant par des professionnels que des bénéficiaires "ex-pairs communautaires" qui accueillent, aident, accompagnent, soutiennent et renseignent les candidats AIS.

A cela s'ajoute de l'information générique, ciblée et en langue d'origine, téléchargeable facilement et en tout temps permettant aux primo-arrivants de pouvoir avoir accès à cette information sur un simple clic. Il s'agit de films d'animation sur les thématiques principales de la primo-information (santé, logement, scolarité, etc.) ainsi que des feuillets d'information reprenant les informations expliquées dans les films tout en amenant un degré de précision dans l'information donnée et expliquée.

Pour le PIC II bis, il s'agira de mettre en œuvre ce programme dans sa globalité ainsi que de le consolider au besoin en travaillant avec l'ensemble des entités concernés (BIE, Hospice général, communes) notamment au travers du groupe de pilotage thématique.

Les mesures non reconduites dans le cadre du PIC II bis

La mesure 1.5 sera supprimée du PIC II bis**:** Coordonner et développer le RAG regroupant les principales associations et communes actives dans les domaines de l'accueil et de la primo-information.

Cette mesure est supprimée car la coordination des acteurs dans le domaine de la primo information a très nettement évolué hors du cadre du réseau d'accueil genevois. En effet, le RAG était surtout porté par le BIE et la mutualisation de l'engagement dans ce dispositif n'a pas pu prendre corps.

Les mesures reconduites dans le cadre du PIC II bis sous une forme identique ou ajustée

Toutes les mesures doivent être reconduite, sauf la 1.5. A l'heure actuelle, aucune nouvelle mesure ne doit être prise en compte dans le cadre du PIC II bis.

En ce qui concerne les AP/R, toutes les mesures prévues initialement sont reprises et doivent être impérativement mises en œuvre. Il s'agit du programme de coaching. Aucune nouvelle mesure ne doit être prise en compte dans le cadre du PIC II bis. En effet, le but de ce dernier est de consolider le programme prévu et imaginé pendant le PIC II et surtout de le mettre en œuvre durant ce PIC II bis.

Objectifs fédéraux

Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse est accueillie et informée sur les principales conditions de vie en Suisse et sur les offres en matière d'intégration

Les migrantes et les migrants qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer dès que possible, mais au plus tard une année après leur arrivée, des mesures d'encouragement adéquates

Objectifs cantonaux et mesures

Les collectivités publiques souhaitent la bienvenue aux personnes migrantes nouvellement arrivées

Mesure 1.1 Envoyer rapidement après le dépôt d'une demande de séjour un courrier personnalisé comprenant le Contrat d'accueil, une lettre de bienvenue et diverses brochures d'information

Mesure 1.2 Développer et cofinancer des programmes d'accueil en partenariat avec les communes

Les personnes migrantes sont informées sur le fonctionnement des institutions en Suisse/GE, orientées vers les services spécifiques en fonction de leurs besoins/devoirs et conseillées sur les offres d'intégration disponibles.

Mesure 1.3 Développer un dispositif de diffusion des outils d'information et l'accueil

Mesures 1.4 Développer et financer des projets innovants en matière d'accueil et de primo-information

Les différents dispositifs d'accueil sont coordonnés et les principaux partenaires travaillent en synergie

AIS

I. Tous les AP/R dès l'âge de 18 ans sont accueillis et informés sur leur nouvelle situation, leurs droits et leurs obligations. Ils reçoivent des informations sur le processus d'intégration et des explications sur les attentes mutuelles liées à ce processus.

2. CONSEIL

Le PIC II a considérablement évolué concernant la thématique "Conseil", ceci dans des domaines variés. La majorité des objectifs fixés ont été atteints et seront reconduits pour le PIC II bis.

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC II (2018 – 2021) et de l'AIS (2019-2021)

Information et conseil aux personnes migrantes

Entre 2018 et 2021, les outils de primo-information du BIE, améliorés du point de vue du contenu et de la forme, continuent d'être rattachés à une doctrine cohérente s'inspirant de celle du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), mais ont été harmonisés visuellement et développés pour répondre au mieux aux besoins de leur public-cible. Sur ce point, le bilan du PIC II a entre autres à son actif de nombreuses nouvelles brochures corrigées et révisées (p. ex. "L'emploi à Genève" ou "Lieux d'accueil, de socialisation et d'intégration pour parents et enfants en âge préscolaire (0 à 4ans) à l'usage des familles migrantes", l'actualisation de brochures électroniques (p. ex. "Engagement facilité des titulaires d'un permis N, F ou B réfugié. Mode d'emploi pour les employeurs"), un site internet externe répertoriant les cours de français et les cours de langue et culture d'origine proposés par des organismes à but non lucratif ("Langues et intégration"), un didacticiel de primo-information en ligne pour les personnes migrantes nouvellement arrivées dans le canton : "Bienvenue à Genève", une nouvelle édition actualisée du dépliant "Permanence d'information et d'orientation du bureau de l'intégration des étrangers (BIE) pour personnes migrantes résidant dans le canton de Genève" .

Le nombre de publication diffusées a par ailleurs nettement augmenté entre 2018 et 2019 (32'000 documents diffusés en 2018, 45'000 documents diffusés en 2019). En 2020, ce sont 18'285 documents qui ont été diffusés. Cette baisse est due à la pandémie qui a eu pour conséquence la fermeture de nombreuses permanences d'informations "physiques". Cette évolution significative avant la pandémie s'explique par une meilleure communication autour des outils d'information et par un dialogue intensifié avec l'ensemble des partenaires de terrain.

Environ 40 % du volume total des publications cantonales a été diffusé à l'accueil de l'OCPM et lors d'événements divers. Le 60 % restant a été diffusé via notre système de commandes qui inclut : les commandes directes d'usager-e-s et les commandes des partenaires associatifs et institutionnels.

Permanence d'accueil et d'information au sein de l'OCPM

La permanence du BIE a été tenue durant 5 demi-journées par semaine dans les locaux de l'OCPM par les collaborateurs du BIE jusqu'en mars 2020 et l'apparition de la COVID. Elle permettait d'accueillir sans rendez-vous et s'adressait prioritairement aux primo-arrivant-e-s ainsi qu'aux résident-e-s permanent-e-s (UE7/AELE, Etats tiers, asile, etc.). La permanence a assuré l'information et l'orientation de ces personnes dans les domaines suivants : emploi, formation professionnelle, cours de français, organismes ressources tels que les services cantonaux, communaux ou associatifs; projets d'intégration sociale visant des publics spécifiques (femmes, jeunes, sans papiers, etc.); permis de séjour (demandes, renouvellements, arrivées et départs du canton de Genève). Pendant la période du PIC II, le BIE a reçu à sa permanence plus de 10 000 demandes pour l'ensemble des thématiques citées.

Depuis le changement des dispositifs d'accueil de l'OCPM en lien avec la pandémie, la permanence du BIE qui accueille aujourd'hui les publics-cibles précités et de participant.e.s de l'AIS, est accessible sur rendez-vous. Un dispositif de réponse téléphonique et par mail et aussi disponible. Cela devrait continuer de cette manière en raison des changements structurels et de long terme de la politique d'accueil sur rendez-vous de l'OCPM.

Des formations dans le domaine de la diversité culturelle

Pendant la période du PIC II, des démarches ont été entreprises de concert avec l'Office du Personnel de l'Etat de Genève (OPE) afin d'instaurer des collaborations et de conceptualiser plusieurs mesures de formation ou sensibilisation destinées au personnel de l'Etat, notamment les journées d'accueil des nouveaux collaborateurs-trices et les formations-diagnostics. Ces collaborations et travaux continueront sur la période du PIC II bis.

En ce qui concerne la sensibilisation des nouveaux collaborateurs-trices de l'administration cantonale, le BIE intervient depuis 2015 quatre fois par année à travers des journées d'accueil (impliquant 60-100 personnes par séance) afin de sensibiliser le personnel aux questions liées à la diversité et à la prévention des discriminations. Cette mesure continuera à être développée pour le PIC II bis, en adaptant le contenu aux questions liées aux discriminations, à la migration et la diversité.

Au lieu des formations sur catalogue, le BIE avait choisi de privilégier la démarche des formations-diagnostics, faites dans le cadre d'ateliers d'intervision, et qui servent à bien cibler les mesures adéquates à mettre en place dans les services demandeurs. Plusieurs services ont participé à cette démarche depuis le PIC II en collaboration avec l'OPE et ces analyses ont été accueillies de manière très positive. Pour le PIC II bis, il s'agit d'élargir cette méthodologie à d'autres services et départements de l'Etat sous l'impulsion de l'OPE et aux communes. Des formats en webinaires pourront également être développés.

Il est également pertinent de continuer à développer des approches pédagogiques mettant en lien les différents types de préjugés, discriminations et violences (sexisme, homophobie, etc.) dans une perspective transversale et intersectionnelle permettant une prise en compte

des discriminations multiples, des points communs/différences entre les divers mécanismes qui sont en jeu ainsi que de l'articulation entre les différents types de préjugés, discriminations et violences.

Développement du BIE comme un centre d'expertise et de conseil

Le BIE a développé son service de conseil, d'accompagnement et d'expertise concernant les 8 thématiques du PIC. Les collaborations avec les autres structures ordinaires ont pu être intensifiées, notamment avec les services concernés de l'OCPM, du DIP, de l'OPE, de la Fondation pour l'animation socio-culturelle (FASe) ainsi que de l'Hospice Général (HG), des communes et de la Ville de Genève.

Le BIE a intégré les différents réseaux ou groupes de travail thématiques notamment autour des questions de discriminations, d'employabilité, de cours de langues, de primo-information, d'encouragement préscolaire, de développement urbain en matière de cohésion sociale, de citoyenneté, etc. Ces mesures ont prouvé leur utilité et seront développées et élargies pour le PIC II bis.

Un accent important a été mis sur la collaboration avec les communes. Depuis le mois de juin 2018, le BIE a intensifié ses collaborations avec les communes genevoises. En effet, dans le cadre du PIC II, et a fortiori dans le cadre du PIC II bis, le BIE a la volonté de renforcer son soutien et son accompagnement aux communes genevoises dans la conceptualisation et la mise en œuvre de leurs activités en matière d'intégration et de prévention du racisme. Le pilotage de l'activité d'intégration dans les communes et le nombre et la qualité des prestations communales s'en est ressentie.

Les objectifs généraux suivants ont été définis : 1) Positionnement des mesures d'intégration et de prévention du racisme dans la politique communale : personnel (dédié, transdisciplinaire, transdépartemental, etc.), plateforme intégration interservices, groupes de travail transdisciplinaires, groupes de travail cantonaux ou encore groupes de travail fédéraux. 2) Structuration du plan d'action communal en matière d'intégration et de prévention du racisme : état des lieux (activités, services, projets, personnes ressources, lacunes, besoins, etc.), identification des enjeux, établissement d'un plan d'action (restructuration, coordination, amélioration de projets, nouveaux projets, etc.), établissement des priorités, mise en œuvre des priorités ou encore communication.

Les objectifs spécifiques suivants ont été définis : 1) suivi, accompagnement spécifique et mise à disposition d'outils pour les communes dans lesquelles un chargé de mission intégration (CMI) est financé par le BIE, 2) développer les partenariats existants et établir de nouveaux partenariats avec ou sans poste de CMI dans la commune, 3) promouvoir l'intercommunalité en matière d'intégration et de prévention du racisme et 4) en fonction des priorités préétablies (ou à établir), développer des projets spécifiques avec les chargés de projets thématiques du BIE.

Cela se traduit, notamment par les trois types d’engagements suivants du BIE :

1. Coordination de la Plateforme intercommunale de l'intégration.
2. 4 postes de chargés de mission intégration (CMI) et Plan d’action intégration et prévention du racisme communaux auxquels sont venus s'ajouter un poste de Chargé de mission cohésion sociale et un poste de coordinatrice de quartier. Les conventions établies cadrent en particulier le contexte d’intervention et la configuration des postes, dans une optique de stabilisation de ces derniers. Les négociations sont en cours pour que ceci se réalise déjà dans le cadre du PIC II bis.

Pérenniser et actualiser le dispositif genevois des naturalisations et sa commission pour accompagner les personnes vulnérables

Cette mesure continue d'être tout à fait pertinente, et même, par rapport aux autres cantons, elle est même pionnière.

Le dispositif genevois des naturalisations et sa commission tripartite ont connu des changements notables, non pas dans le dispositif lui-même, mais pour ce qui est de la population-cible. En effet, jusqu'au 31 décembre 2017, l'ensemble des personnes étrangères qui répondaient aux critères d'intégration, de maîtrise de la langue et autres critères légaux pouvaient déposer leur candidature à la naturalisation, y compris les personnes disposant de permis B, permis B réfugiés, permis F, etc.

Dès le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la naturalisation adoptée par les Chambres fédérales en 2014, les publics précités (permis B, B réfugiés, permis F) n'ont plus accès à la naturalisation, mais doivent obtenir préalablement un permis C.

Ceci n'a pas eu de conséquences notables pour les cours donnés par les associations, car ces cours d'intégration doivent justement permettre à des personnes n'ayant pas le niveau requis de pouvoir s'en approcher. Ce public avant et après le 1er janvier 2018 n'a donc pas beaucoup changé. C'est le seul enseignement que nous pouvons tirer de cette partie du dispositif, qui continue d'être tout à fait pertinent.

Par contre, la nouvelle loi a eu des conséquences sur le travail de la Commission tripartite (OCPM-BIE-association Camarada et le Centre de la Roseraie), principalement en ce qui concerne son volume de travail. En effet, seules les personnes disposant d'un permis C peuvent désormais faire recours à cette commission, dans le cas où elles ne réuniraient pas les conditions d'intégration ou de maîtrise de la langue exigées pour la naturalisation. C'est donc une diminution sensible du nombre des dossiers qui a pu être constatée ces derniers mois, voire ces dernières années.

Mandater des recherches afin de renforcer les connaissances dans le domaine de l'intégration et contribuer au pilotage de l'action du BIE

Le bureau de l'intégration est satisfait des partenariats ponctuels (mandats de recherche) ou plus réguliers (conventions pluriannuelles) qu'il a établis avec des hautes écoles comme l'Université de Genève, le SFM de l'Université de Neuchâtel ou encore la HETS-GE. Il est également satisfait des mandats ponctuels d'évaluation qu'il sollicite auprès de hautes écoles ou d'organismes privés pour piloter son action. Pour le PIC II bis il entend continuer à formaliser son partenariat avec l'Institut d'études de la citoyenneté de l'Université de Genève.

Information à la population genevoise sur les questions de migration et d'intégration

La présence publique du BIE au travers de campagnes d'information, d'événements ponctuels ou périodiques qu'il organise ou du soutien financier donné à des partenaires externes concernant des actions d'information et de sensibilisation sur diverses thématiques, joue un rôle important dans l'évolution de l'opinion publique sur les questions migratoires. Cette action d'ensemble informe la population, apporte des contenus factuels dans des débats publics souvent pris au piège du manque d'information, incite les citoyens à se méfier des stéréotypes et des discours partiels et partiaux, apporte des éclairages objectifs et joue un rôle de contenant aux discours discriminatoires qui continuent à faire peser des risques objectifs sur l'action d'intégration.

Cet effort doit être poursuivi, visibilisé et renforcé par une utilisation intensive et coordonnée des outils digitaux (réseaux sociaux et internet). Le BIE s'est déjà engagé dans cette voie par la création de profils Facebook et Twitter qui ont une forte audience et permettent de relayer très largement les actualités générales sur l'intégration et les migrations, mais aussi les projets, les réalisations et les actions mis en œuvre. Le BIE constate les effets cumulatifs bénéfiques de cette dynamique engendrée par l'adjonction des réseaux sociaux aux supports d'information et de communication employés jusqu'ici.

Les principaux résultats/renseignements en matière de conseil/accompagnement des AP/R

Toutes les mesures sont ouvertes pour les AP/R à l'exception de la mesure 2.5. Comme on l'a vu, les AP/R ne sont plus concernés par la possibilité de faire recours à la commission tripartite. Ils peuvent néanmoins théoriquement faire recours aux activités visant à l'encouragement de l'intégration, la citoyenneté et l'autonomie dispensées par les associations. Ces cours sont donc néanmoins toujours utiles.

Les mesures reconduites ou non reconduites dans le cadre du PIC II bis

Toutes les mesures sont maintenues, elles gardent toute leur utilité et aucune nouvelle mesure doit être prise en compte.

Objectifs fédéraux

Les migrantes et les migrants sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale

Les spécialistes et les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et pour la mise à disposition de mesures destinées à des groupes-cibles spécifiques

La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration ainsi que de l'encouragement de l'intégration

Objectifs cantonaux et mesures

Les personnes migrantes obtiennent des informations sur l'offre d'intégration dans différents points d'informations dans le canton.

Mesure 2.1 Compléter le catalogue des outils d'information pour les personnes migrantes nouvellement arrivées et les diffuser

Mesure 2.2 Développer une permanence d'accueil et d'information au sein de l'OCPM

Des formations dans le domaine de la diversité culturelle et l'anti-discrimination sont mises en place et promues

Mesure 2.3
Collaborer avec les collectivités publiques et parapubliques afin de mettre en place une offre de formations destinées au personnel administratif de l'Etat et des communes dans le domaine de la diversité culturelle et de la prévention du racisme et des discriminations et intégrer la thématique dans les journées d'accueil des nouveaux collaborateurs aux niveaux étatique et communal

Les structures ordinaires et organismes privés ont accès à un service d'expertise et d'accompagnement pour toute question liée à l'intégration et la migration

Mesure 2.4 Développer le service d'expertise, d'accompagnement et de conseil du BIE dans tous les domaines touchant à l'intégration et à la migration et poursuivre et établir des collaborations transversales avec différents services de l'administration publique et participer aux divers réseaux et groupes de travail thématiques

Mesure 2.5 Pérenniser et actualiser le dispositif genevois des naturalisations et sa commission (OCPM-BIE-association Camarada et le Centre de la Roseraie) pour accompagner les personnes vulnérables

Mesure 2.6 Mandater des recherches afin de renforcer les connaissances dans le domaine de l'intégration et contribuer au pilotage de l'action du BIE

La population genevoise est informée sur les questions d'intégration et de migrations à Genève et en Suisse

Mesure 2.7 Diffuser des informations factuelles sur la réalité des migrations dans le canton de Genève et sur l'action cantonale d'intégration par l'organisation d'événements publics, ainsi que par l'utilisation coordonnée des outils digitaux animés et/ou modérés par le BIE

AIS

III Que les AP/R obtiennent, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service de contact spécialisé œuvrant de manière interdisciplinaire.

3. PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC II (2018 – 2021) et de l'AIS (2019-2021)

En ce qui concerne la thématique de la protection contre les discriminations, on peut dire, de manière globale, que les cinq objectifs cantonaux fixés pour le PIC II ont été atteints, et, avec eux, les deux objectifs stratégiques du SEM.

La concrétisation des mesures susmentionnées durant la période du PIC II a permis de dresser plusieurs constats dans l'évolution de la thématique "Protection contre la discrimination".

- Les mesures adoptées doivent principalement s'adresser à des publics-cibles spécifiques.
  En effet, les stéréotypes, mécanismes et situations diffèrent beaucoup selon les publics cibles : racisme anti-noir, antisémitisme, racisme antimusulman ou anti-arabe, racisme anti-Roms, xénophobie, etc.

- La prévention des discriminations devrait également se focaliser sur les situations de discrimination les plus fréquentes, et notamment celles rapportées entre autres par le Centre Ecoute contre le racisme (administrations, monde du travail, etc.);

- Durant l'implémentation des projets menés dans le domaine des formations ou sensibilisations à la diversité et la non-discrimination, on a pu constater que le pool de personnes formées ou compétentes en la matière était très limité. Plusieurs cantons et expert.e.s font également ce constat et expriment la nécessité d'assurer la relève. Pour le PIC II bis, il est donc toujours question de mettre en place des formations de multiplicateurs et de formateurs dans les domaines de la diversité culturelle et de la non-discrimination, notamment avec le soutien du SLR.

- La prévention des discriminations la plus efficace concerne celle qui s'exerce auprès des jeunes, car elle concerne un public qui est souvent le plus réceptif aux messages de sensibilisation ou de prévention, et par ailleurs c'est aussi auprès de ce public que d'éventuelles discriminations raciales peuvent avoir les conséquences les plus dévastatrices (échec scolaire, dépression, etc.);

- La prévention des discriminations devrait, parfois, également, dans certaines circonstances (cf. école, travail social avec les jeunes), s'étendre à d'autres motifs (par exemple liés au sexe et au genre, à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ou à la situation de handicap), ceci pour montrer leurs liens et stimuler une solidarité entre toutes les composantes de la population.

Un dispositif de prévention du racisme auprès des jeunes

La mesure 3.5 "élaborer et puis mettre en œuvre un concept d'intervention au milieu scolaire" avait été prévue pour le DIP mais a été ajustée pour correspondre au milieu extra-scolaire, ceci en collaboration avec la FASe, organisme responsable des maisons de quartier et des travailleurs-euses sociaux-ales hors murs.

En effet, le BIE avait mandaté en 2017 une étude intitulée "Consolidation et développement de la prévention des préjugés, des discriminations et des violences dans le cadre de l'enseignement public, en particulier les cycles d'orientation". Elle préconisait notamment la création ou la consolidation d'un pôle de compétence en matière de discriminations, la mise sur pied de règlements ou de chartes d'établissement, ainsi que d'autres mesures.

Néanmoins, le BIE a constaté que de telles mesures devraient être à la charge du DIP, et sous sa responsabilité, et elles n'ont donc pas leur place dans le cadre du Programme d'intégration cantonal, qui n'inclut que des mesures que le BIE peut mettre directement en place. Le DIP, suite à cette étude, dispose toutefois des éléments lui permettant d'aller de l'avant en utilisant les conclusions de cette étude, s'il l'estime nécessaire.

Néanmoins, le BIE continue de penser que la prévention du racisme doit pouvoir être menée auprès d'un public jeune également en dehors de l'enseignement, notamment dans le cadre du travail social et hors murs avec la FASe. Cette collaboration débutée en 2020 sera encore développée en 2022-23.

La semaine contre le racisme

En ce qui concerne les projets concernant le racisme (en particulier la mesure 3.4), le BIE a décidé de privilégier les projets sur le long terme. Concernant l'organisation de la Semaine contre le racisme, laquelle constitue en général un temps fort de l'année pour les associations et les communes, le BIE a décidé de laisser à ces dernières la responsabilité de définir les thèmes prioritaires qu'elles désireraient impulser à cette semaine annuelle, car, finalement, les communes constituent l'élément le plus proche de la population et de ses besoins. Le BIE, bien que n'ayant plus la haute main sur cette semaine, continuera néanmoins de financer des projets qui se déroulent à cette période de l'année.

Le centre d'écoute contre le racisme

Le BIE opère une évaluation régulière et continue du fonctionnement du CECR, ceci sur la base de divers rapports (dont celui mené par la HETS-Genève), y compris les siens propres. Le BIE accompagne les différentes améliorations déjà amorcées ainsi que celles qui sont envisagées dans le futur.

Sur le plan organisationnel, les points de réflexion ou d'amélioration concernent l'accueil des publics, un possible élargissement des missions de l'association ou encore l'amélioration de la gouvernance et de la transparence (rôle du comité, publication des rapports annuels, rapports financiers, etc.)

Parmi les améliorations déjà en vigueur, la refonte totale du site Internet du Centre Ecoute contre le racisme, qui est plus adaptée aux usagers que dans sa version précédente.

Sur le plan de la communication la formule actuelle (communication sur les écrans des Transports Publics Genevois) va dans le bon sens et les quelque pistes, peu nombreuses, d'améliorations ont été suggérées et seront examinées pour les futures campagnes de communication.

Les publics cibles AP/R

Tous les projets prennent également en compte la population relevant de l'asile. Des mesures adoptées lors du PIC II qui lient les questions de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre à la prévention du racisme et des discriminations, notamment des projets concernant les questions LGBTIQ dans le domaine de l'asile, ont été jugés comme très pertinents, voire pionniers, et ont été repris par d'autres cantons ou institutions. Ce genre de projets continuera donc à être développé.

Les mesures reconduites sous une forme identique ou ajustée et celles non reconduites

Six mesures sont reconduites sous une forme identique (voir le tableau ci-dessous) et une mesure est ajustée au niveau du public cible (3.5). Aucune nouvelle mesure ne sera prise en compte, ceci également en ce qui concerne les AP/R.

Objectifs fédéraux

Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informées et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination

Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa "race" peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés

Objectifs cantonaux et mesures

Les collaborateurs des structures ordinaires et du tissu institutionnel et associatif ainsi que la population ont accès à des informations et des conseils sur des questions de racisme et de protection contre la discrimination.

Mesure 3.1 Mettre en place un dispositif général d'information concernant les différentes formes de racisme et discriminations

Mesure 3.2 Collaborer avec les structures ordinaires afin de mettre en place des offres de formation spécifiques destinées au personnel de l'Etat dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations (voir sous conseil)

Mesure 3.3 Mettre en place et développer des pools d'expert-e-s et de formateurs concernant les questions de diversité culturelle ainsi que les différents types de racisme et de discriminations

Mesure 3.4 Financer des projets de prévention concernant les discriminations, y compris dans le monde du travail

L'Etat dispose d'un dispositif visant à prévenir les préjugés et violences sociales et à promouvoir les diversités auprès des jeunes et dans l'enseignement public

Mesure 3.5 Elaborer, puis mettre en œuvre un concept d'intervention auprès des jeunes dans le domaine du travail social permettant de consolider et de développer la prévention des stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basés sur l'appartenance ethnique, la religion et d'autres motifs (sexe, orientation sexuelle, identité de genre, situation de handicap, etc.), avec une prise en compte de leur articulation, ceci dans le cadre de la FASe (fondation de l'animation socioculturelle)

L'Etat dispose d'un dispositif de veille et de prévention des préjugés, discriminations, de racisme et d'antisémitisme basés sur l'appartenance nationale, ethnique, la religion, l'apparence physique ou d'autres critères liés à une origine supposée ou vraie

Mesure 3.6 Mettre en place et renforcer des réseaux/plateformes de consultation liés aux situations ou types de racisme et de discriminations les plus fréquents

Le centre de consultation indépendant ouvert aux Suisses et aux étrangers et destiné aux victimes, témoins ou auteurs d'actes de racisme est optimisé et pérennisé

Mesure 3.7 Financer un centre d'écoute contre le racisme et évaluer annuellement les prestations du centre en fonction de critères qualités établis

4. Langue

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC II (2018 – 2021) et de l'AIS (2019-2021)

Général

Le PIC II a permis de restructurer l'action du BIE dans le domaine du français à but d'intégration sociale et professionnelle, en la ciblant davantage sur les besoins actuels. Parallèlement, la coordination avec les autres acteurs cantonaux de l'encouragement linguistique et de la formation de base, notamment l'OFPC, a été renforcée. Le dispositif des cours financés dans le cadre du PIC a ainsi gagné en cohérence et en efficience.

Fin 2020, la majorité des objectifs du PIC II ont été atteints ou partiellement atteints. La priorité était mise sur l'adaptation du dispositif de cours de français financés par le BIE aux exigences de la LEI. Au vu de l'impact des nouvelles dispositions légales sur la population cible du BIE, il s'agit d'un travail de longue haleine, qui sera poursuivi durant le PIC II bis.

Le rattachement du BIE au même département de tutelle que l'office cantonal de la culture et du sport ouvre un terrain favorable au développement de projets novateurs d'accès à la culture pour les personnes apprenant le français. L'objectif poursuivi par le BIE : mieux exploiter le potentiel de la culture pour l'apprentissage de la langue, tout en favorisant la participation culturelle d'une population connaissant des difficultés (linguistiques) d'accès aux institutions.

AIS

Une année après le lancement du dispositif AIS pour l'apprentissage du français et la formation de base dans le canton, le bilan est globalement satisfaisant. Le concept et les conditions-cadres définies ont fait leurs preuves et des prestations de qualité sont proposées. Durant le PIC II bis, la priorité du BIE sera la consolidation du dispositif, avec notamment un renforcement de la coordination entre les partenaires institutionnels.

Pilotage et développement du dispositif de cours de français à but d'intégration sociale et/ou professionnelle

Une partie importante des projets financés dans le cadre du PIC concernent des offres encourageant un processus préalable d'apprentissage et de formation s'adressant aux personnes en situation d'illettrisme, peu scolarisées ou avec des difficultés d'apprentissage (offres de type 1, selon la catégorisation du BIE). Viennent ensuite les offres de mise à niveau des compétences linguistiques orales et écrites (offres de type 2) et des cours ou ateliers mettant l'accent sur la pratique du français oral sur des thèmes de la vie quotidienne et l'environnement social genevois et suisse (offres de type 3).

Durant le PIC II, le dispositif a été adapté pour répondre au plus près aux besoins actuels. D'une part, les exigences qualitatives posées aux offres subventionnées ont été revues. D'autre part, une nouvelle catégorie d'offres a été introduite dans le dispositif : les "Cours-découverte" répondent aux besoins spécifiques des primo-arrivants en encourageant leur entrée dans un processus de formation.

<u>Adaptation des critères de financement</u>

Sur la base d'une analyse quantitative des besoins en cours de français de son public-cible et en tenant compte de l'impact de la LEI, le BIE a adapté ses critères de financement en 2019. Les adaptations effectuées poursuivent l'objectif de

a) favoriser l'émergence d'offres répondant au plus près aux besoins actuels du public-cible du BIE;
b) garantir le respect de standards qualitatifs minimaux par les offres de cours financées;
c) assurer la complémentarité entre offres existantes dans le canton en permettant une coordination efficace avec les autres bailleurs de fonds.

Les nouveaux critères de financement, entrés en vigueur début 2020, définissent des standards qualitatifs minimaux à remplir par les organismes de formation ainsi que des indicateurs portant sur la certification des niveaux de langue atteints. Pour pouvoir toucher des aides financières du BIE, les organismes de formation dispensant plus de 10 000 périodes-participants par an dans des cours de type 1 et 2 doivent obligatoirement disposer d'un certificat de qualité dans le domaine de la formation des adultes (par exemple eduQua ou fide). Le Chèque annuel de formation (CAF) demandant un certificat de qualité pour toute offre agréée, cette nouvelle exigence vis-à-vis des prestataires de

cours était indispensable pour assurer la subsidiarité des financements dans le cadre du PIC par rapports aux autres offres. Par ailleurs, l'adaptation des critères de financement ainsi que l'évaluation des projets soutenus via des observations de cours (en assistant aux cours et les évaluant directement par le biais d'une grille) a conduit à une réduction du nombre de projets soutenus et d'organismes partenaires ainsi qu'à une focalisation sur les projets prioritaires.

Durant le PIC II bis, la qualité des offres financées et leur conformité aux standards fixés par le BIE seront vérifiées par des visites de projets et leur évaluation sur la base d'une grille d'observation établie durant le PIC 2. Par ailleurs, afin d'atteindre une meilleure comparabilité des offres, des indicateurs obligatoires par type de projet seront introduits.

Développement de l'offre de "Cours-découverte"

Le taux de rotation particulièrement élevé des personnes résidant dans le canton de Genève implique, entre autres, un nombre important de primo-arrivants. Une grande partie des personnes relevant de ce public-cible, notamment les personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial, n'ont pas accès aux offres du secteur privé ni au CAF. Concernés pour certains d'entre eux par les exigences linguistiques de la LEI et n'étant pas (encore) en mesure de s'engager dans une formation, que ce soit en raison de leurs horaires irréguliers (travail sur appel), de leurs conditions de vie précaires ou d'autres obstacles à l'entrée en formation, ils ont besoin de cours :

a) de niveaux débutant et élémentaire
b) gratuits et sans inscription
a) axés sur le quotidien et sur la primo-information
b) orientant les personnes participant à ces cours vers des cours à visée certificative (offres de type 2) ou dans les offres de type 1.

Appelés "Cours-découverte", l'offre en cours répondant à ces besoins a été consolidée et étoffée durant le PIC II, avec une convention de partenariat établie pour 2019-2021 avec la Roseraie, fondation spécialisée dans l'accueil des primo-arrivants. Cette convention englobe un dispositif complet d'ateliers de français gratuits, quotidiens et sans inscription.

Projet-phare dans ce domaine, les Cours au parc estivaux, lancés et portés par le BIE en ville de Genève durant le PIC I, ont été reconduits tout au long du PIC II. De même, l'objectif de multiplier les cours d'été de proximité, à travers des partenariats canton-communes, a été entièrement atteint durant le PIC II : outre Meyrin, où des cours au parc ont lieu depuis 2017, des offres estivales seront proposées à Carouge et Versoix dès 2021.

Ces projets seront pérennisés durant le PIC II bis. Dans la mesure du possible, les "Cours-découverte" devront orienter les participants vers des offres adaptées de type 2 ou 1. Afin d'atteindre cet objectif, l'information sur les compétences linguistiques requises pour l'intégration sociale, professionnelle ou administrative (en lien avec la LEI) ainsi que sur les dispositifs cantonaux de cours de langue sera renforcée au sein de ces cours.

Implémentation de fide

L'implémentation de fide a connu d'importants progrès. La première étape a consisté en la promotion du label fide lors d'une séance d'information destinée aux associations. Parallèlement, le BIE s'est engagé à prendre en charge les frais de la procédure de labellisation et de diagnostic fide pour ses partenaires jusqu'à la fin du PIC II. Sur demande du BIE, l'OFPC a reconnu le label fide comme certificat de qualité pour les offres de FLE/FLI agrées par le CAF.

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux critères de financement, deux associations partenaires du BIE, ne disposant pas encore de certificat de qualité pour leurs offres de cours de français subventionnées dans le cadre du PIC, ont entamé une procédure de diagnostic fide. L'un des partenaires a décidé de renoncer à la labellisation suite au préavis défavorable de fide. L'autre partenaire a obtenu la labellisation FIDE en septembre 2021.

Afin d'augmenter le nombre de formateurs formés et certifiés fide, le BIE a financé quelques places dans le module de formation "Enseignement basé sur des scénarios" dispensé par le CEFNA en 2020. D'autres sessions du même module, réservées aux partenaires du BIE, ont été réalisées en 2021 seront mises sur pied en 2022 et 2023 afin de promouvoir la qualification fide des formateurs genevois.

En ce qui concerne l'AIS, les conditions-cadre pour l'apprentissage du français et la formation de base posent des standards qualitatifs exigeants vis-à-vis des prestataires de cours. L'approche actionnelle et l'orientation vers les besoins individuels des AP/R font partie de ces standards. Les placements dans les cours sont décidés par le Case manager spécialisé (OFPC) sur la base d'une évaluation individuelle des besoins de chaque AP/R à l'aide de l'outil de placement fide.

L'implémentation de fide dans le dispositif de cours financés par le BIE continuera durant le PIC II bis, avec la poursuite des mesures entreprises durant le PIC II et la labellisation des offres disposant déjà d'un certificat eduQua. Des mesures en faveur de la promotion de la qualification fide des formateurs seront également reconduites. Etant donné le nombre modeste de formateurs déjà formés à fide, il n'est cependant, pour l'heure, pas envisageable d'intégrer la labellisation fide ou la qualification fide des formateurs parmi les critères de financement des projets soutenus dans le cadre du PIC ou encore dans les exigences vis-à-vis des prestataires de cours AIS.

Développement du dispositif de formation de base

Durant le PIC II, le dispositif de formation de base développé et piloté en partenariat avec l'OFPC a été consolidé. Un document d'information exhaustif regroupant les offres de formation de base a été mis à jour annuellement et diffusé. Une convention avec l'OFPC ancre ce dispositif dans les projets communs entre les deux institutions et en assure la pérennité. Le PIC II bis permettra de poursuivre ce dispositif. Une analyse des besoins en matière de formation servira de base à d'éventuels ajustements du dispositif.

Pour l'AIS, le partenariat avec l'OFPC et le C9FBA garantissent le respect des standards cantonaux par les mesures de formations de base suivies par les AP/R. Le *Case Management* pour la formation de base étant attribué à l'OFPC, tout comme celui de la formation professionnelle, la cohérence des parcours de formation est assurée.

Accès à la culture par la langue (nouvelle mesure 4.10)

Grâce au parcours ludique *Parlez-vous MEG ?*, les apprenants du français ont pu découvrir les collections du Musée d'ethnographie tout en pratiquant le français. De même, le projet *Par les mots,* grâce auquel des bibliothèques de la Ville de Genève accueillent des cours de français, a été consolidé et pérennisé. Enfin, depuis 2020, des ateliers d'écriture littéraire, animés par une écrivaine, encouragent la participation culturelle des personnes non francophones, tout en permettant aux participants de renforcer leurs compétences linguistiques par une approche novatrice.

Durant le PIC II bis, ces projets seront complétés par d'autres en vue de l'émergence d'un véritable dispositif d'accès à la culture par la langue. Le BIE visera ainsi à exploiter davantage le potentiel de la culture dans l'intégration linguistique des personnes migrantes et de l'ancrer dans la stratégie cantonale d'encouragement linguistique.

Les principaux résultats/enseignements en matière d'encouragement linguistique des permis N (encouragement précoce de la langue)

Seules les personnes titulaires de permis F et B sont prises en charge dans le cadre de l'AIS. L'HG est responsable des mesures destinées aux requérant-e-s d'asile faisant l'objet d'une procédure élargie.

Les mesures reconduites sous une forme identique ou ajustée et celles non reconduites

Huit mesures sont reconduites sous une forme identique (voir le tableau ci-dessous) et une mesure est ajustée (4.4).
Une nouvelle mesure est ajoutée (4.10). Aucune nouvelle mesure ne sera prise en compte en ce qui concerne les AP/R.

Objectif fédéral

Les immigrés disposent d'offres appropriées leur permettant d'acquérir les connaissances d'une langue nationale nécessaire à leur communication au quotidien et adaptées à leur situation professionnelle.

Objectifs cantonaux et mesures

Un dispositif de cours de français à but d'intégration est développé

Mesure 4.1 Réaliser une évaluation des besoins en matière de cours de français à but d'intégration y compris professionnelle

Mesure 4.2 Implémenter progressivement le système *fide* dans le dispositif

Mesure 4.3 Financer des projets associatifs de cours de français à but d'intégration en fonction des besoins identifiés

Mesure 4.4 Une coordination avec l'ensemble des partenaires financés est mise en place.

Mesure 4.5 Evaluer et adapter annuellement l'efficacité du dispositif selon des indicateurs de qualité établis.

Mesure 4.6 Effectuer une veille active et diffuser les nouveaux savoirs notamment académiques auprès des partenaires du dispositif

Un dispositif d'information en matière de formation de base est développé

Mesure 4.7 Mettre en place un outil de promotion et d'information des formations de base

Mesure 4.8 Financer des projets dans le cadre du dispositif

Mesure 4.9 Mettre en place un groupe de suivi du dispositif

Accès à la culture par la langue

Mesure 4.10 Développer un dispositif de projets d'accès à la culture par la langue

AIS

V. Tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.
VI : Les AP/R dont les chances d'accéder au marché du travail sont restreintes disposent aussi de compétences linguistiques orales et que la langue écrite leur soit familière de manière à pouvoir aborder le quotidien avec un maximum d'autonomie.

Il convient de noter que seules les personnes titulaires de permis F et B sont prises en charge dans le cadre de l'AIS. L'HG est responsable des mesures destinées aux requérant-e-s d'asile faisant l'objet d'une procédure élargie.

VII: Toutes les mesures d'encouragement de la langue sont mises en place le plus tôt possible et bénéficient aussi aux requérants d'asile en procédure étendue.

5. ENFANCE

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC II (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021)

Pendant les premières années de vie, les apprentissages moteurs, cognitifs, émotionnels, sociaux et langagiers permettent aux habilités fondamentales utiles et indispensables aux futurs adultes de se mettre en place. La qualité des stimulations pendant cette période est un facteur prédictif important de la réussite sociale, économique et personnelle à l'âge adulte. Les recherches actuelles montrent l'important retour sur investissement des soutiens ayant pour bénéficiaires les enfants en âge préscolaire.

Ces recherches s'accordent à démontrer que la fréquentation d'un lieu extra-familial est un des meilleurs facteurs de réduction des inégalités socio-économiques et culturelles. Les bénéfices sont les plus durables et les plus probants quand cette fréquentation a lieu au minimum à mi-temps.

Forts de ces constats, les objectifs du PIC II bis se déclinent en mesures permettant un accompagnement de qualité des parents et des professionnel-le-s dès la conception de l'enfant et jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire.

Afin de concrétiser ces objectifs, l'accent sera mis d'une part sur la qualité des prestations proposées et d'autre part sur des projets de médiation et d'accompagnement aux transitions (arrivée d'un enfant, déménagement, entrée dans une structure de la petite enfance, entrée à l'école obligatoire, etc.).

Formation des professionnel-le-s

La collaboration avec les institutions en charge de la formation s'est poursuivie et développée touchant également le domaine de la parentalité. Elle a été un gage de la qualité de l'accompagnement familial des professionnel-le-s.

Accompagnement des familles

Il ressort globalement que les couples qui accèdent au statut de famille sont friands d'activités organisées ciblant leur(s) enfant(s) et leur permettant de développer leur réseau social de proximité. Ce besoin d'information et de socialisation ainsi que d'activités parents-enfants, culturelles ou ludiques organisées ciblant le plaisir et l'implication de l'enfant accompagné de ses parents a pu être mis en évidence par une fréquentation élevée des activités proposées.

i. L'information

Le préalable à la participation des familles aux activités proposées est une information adaptée, un accompagnement personnalisé et une collaboration entre tous les acteurs du terrain permettant à terme une plus grande autonomie et meilleure intégration de ce public-cible. Il s'agit de développer des outils d'information, de dépistage et d'orientation pour accompagner les parents au développement en pleine santé tant physique que psychique de leurs enfants.

ii. La médiation

Les conditions pour une participation active des parents ont pu être mises en place en particulier en renforçant la médiation.

iii. L'accessibilité

Si les prestations créées et développées ont toutes montré leur pertinence, leur nombre est encore insuffisant pour un accès généralisé. L'information concernant les animations et les accueils parents-enfants existant est encore parcellaire et doit gagner en visibilité.

iv. Les transitions

Des projets ciblant les transitions ont pu être développés notamment dans les domaines de la périnatalité, d'un premier accueil dans une structure extrafamiliale et de l'entrée à l'école. La plus-value d'une médiation lors de ces moments-clés ainsi que lors d'un premier contact avec une nouvelle prestation a pu être mise en évidence grâce à l'introduction de l'accompagnement familial individuel et interculturel pour les primo-arrivant-e-s dans le cadre de l'AIS.

v. Accès à la culture

L'accès à la culture comme mesure à plus-value développementale pour les enfants notamment dans leur appréhension du monde extérieur et à plus-value relationnelle avec ses parents a pu être mise en évidence lors des animations proposées lors des "Chapiteaux enchantés". Ce volet sera développé durant le PIC II bis.

Développement du langage

Un dispositif de dépistage précoce des difficultés concernant le développement langagier a pu être mis en place. Le projet PAM s'est étendu d'une à deux nouvelles communes et est en cours d'évaluation.

AIS-petite enfance

Toutes les mesures du domaine "petite enfance" sont accessible aux AP/R et figurent dans un catalogue AIS tenu à jour conjointement par la FOJ et le BIE.

La tenue d'entretiens systémiques horizontaux répertoriant les forces et les ressources des parents en présence d'accompagnatrices/teurs familiales/aux formé-e-s a permis d'exemplifier la plus-value de cette pratique. L'accompagnement des familles lors des transitions (nouvelle prestation, inscription ou fréquentation d'un nouveau lieu) par ces médiatrices/teurs a permis un confort dans l'intercompréhension qui a été relevé tant par les familles que par le réseau.

Le développement de prestations intrafamiliales a démontré sa plus-value en particulier pour les jeunes mamans isolées.

5-15 ans

Pour les enfants en âge scolaire, de nouveaux projets permettant une intégration des enfants plus rapide et meilleure ont été développés en collaboration avec la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Ces projets ciblent l'entrée à l'école puis une intégration des familles au parcours pluriel. Ainsi, l'accueil des familles à leur arrivée a pu être particulièrement soigné par un projet d'accompagnement familial

et scolaire personnalisé en langue d'origine et d'autres projets valorisant les langues parlées par les enfants ont pu émerger ou se développer. La réussite de ces projets a permis de mettre en valeur leur plus-value sur le long terme pour les familles qui en ont bénéficié et pour l'ensemble des acteurs scolaires.

AIS-enfance

L'AIS-enfance a été développée en collaboration étroite avec la DGEO permettant d'exemplifier à large échelle la plus-value d'un accompagnement de la famille lors de l'arrivée, lors des transitions (changement d'école, de classe, etc.) ou lors de fréquentations de nouveaux lieux.

Toutes les mesures du domaine "Enfance" sont accessibles aux AP/R et figurent dans un catalogue de mesures tenu à jour conjointement par la DGEO et le BIE.

Cours de langue d'origine

Durant la période du PIC, un travail important a été effectué concernant cette thématique qui a été mise en avant dans les médias et portée par les Magistrats en charge du DIP et du DSE. Un grand colloque a été organisé et un mandat de recherche confié à l'Université de Genève (UNIGE) a permis de revoir le dispositif et de permettre aux porteurs de projets associatifs d'améliorer de manière très significative la qualité des cours de langue et de culture d'origine.

Le BIE a amené à maturité le dispositif dépendant de son périmètre. Durant le PIC II, ce dispositif a été maintenu à un haut niveau de qualité grâce, notamment, à la participation des coordinateurs/trices pédagogiques au CAS dédié à l'éducation interculturelle de l'équipe de recherche en dimensions internationales de l'éducation (ERDIE-FPSE).
L'appui de ces enseignant.e.s de LCO hautement qualifié.e.s a permis la mise en place du dispositif d'accompagnateurs/trices AIS-petite enfance et enfance.
Il s'agit d'une mesure cantonale, fianancée uniquement par le budget cantonal du BIE.

Les mesures reconduites dans le cadre du PIC 2bis sous une forme identique ou ajustée et les mesures non reconduites

Toutes les mesures doivent être reconduites. Certaines mesures ont été fusionnées pour plus de cohérence mais le fond de la problématique reste le même. La mesure 5.1 n'inclut plus les ouvertures de SAPE qui ne sont pas du ressort du BIE : seuls les lieux d'animations ponctuelles

ou d'accueil parents-enfants peuvent relever de soutiens financiers via les PIC. Concernant les AP/R, toutes les mesures doivent être reconduites. Aucune nouvelle mesure ne doit être prise en compte.

Objectif fédéral

Les familles migrantes sont informées des offres concernant la petite enfance et l'enfance dans les domaines de la prise en charge médicale, du soutien familial, de l'encouragement de l'intégration et de la promotion de la santé, et elles ont accès à ces offres dans le respect du principe de l'égalité des chances.

Objectifs cantonaux et mesures

L'offre de prestations intra- et extra-familiales dans le domaine de la petite enfance est renforcée afin de promouvoir l'égalité des chances des enfants, en particulier allophones.

Mesure 5.1 Encourager l'ouverture de lieux de rencontre parents-enfants et d'animations ponctuelles pour les familles avec enfants en âge préscolaire facilitant ainsi le renforcement des compétences parentales, des liens parents-enfants et entre les parents et les professionnel.le.s et le développement de formes de coéducation.

Mesure 5.2 Renforcer la qualité des prestations proposées aux enfants dans les domaines sociaux, moteurs, émotionnels, cognitifs, langagiers et culturels afin de leur permettre de grandir en s'épanouissant.

Mesure 5.3 Encourager le développement d'activités spécifiques dans les moments de transition (ex. : période périnatale, déménagement, début de l'école obligatoire, etc.)

Pour les domaines touchant à la santé, à l'éducation et à l'intégration, la qualité de l'information permettant l'accessibilité aux prestations en lien avec la petite enfance à destination des familles notamment allophones, vulnérables et/ou isolées est renforcée.

Mesure 5.4 Produire des outils d'information adaptés aux familles allophones et potentiellement en difficulté face à de la documentation écrite.

Le réseau de collaboration entre les acteurs institutionnels et associatifs est renforcé.

Mesure 5.5 Développer au travers de groupes de travail transversaux et/ou spécifiques un réseau qui facilitera la circulation des informations et les collaborations en particulier lors des moments de transition (périnatalité, entrée à l'école, passage d'une prestation à une autre, etc.) et permettra l'accompagnement et les conseils individuels aux familles allophones vulnérables facilitant l'accès aux prestations et garantissant la diffusion des informations disponibles.

La formation des adultes professionnels dans le domaine de la petite enfance et des encadrants occasionnels est renforcée dans les domaines concernant l'inclusion des familles allophones, isolées et/ou socialement défavorisées.

Mesure 5.6 Développer l'offre de formation continue des professionnels dans les domaines spécifiques à l'intégration des enfants et des familles dans une dynamique d'équité.

Les projets concernant les enfants et adolescent-e-s sont destinés à renforcer leur intégration ainsi que celle de leurs familles.

Mesure 5.7 Soutenir des projets d'accompagnement des familles lors de transitions ou pour leur permettre d'avoir accès à des prestations leur étant spécifiquement destinées afin de renforcer leur capacité d'intégration.

Mesure cantonale: L'offre de cours de langue et de culture d'origine est adaptée au contexte

Mesure 5.8 Optimiser l'offre des cours de langue et de culture d'origine et assurer la coordination des associations financées

Mesures AIS

VIII AIS – petite enfance

1. La formation aux entretiens d'accueil écosystémiques et horizontaux à but d'*empowerment* parental est poursuivie.
2. Les familles entrent dans l'AIS par un entretien écosystémique horizontal la plupart du temps en présence d'un accompagnateur familial.
3. Les familles participent régulièrement et dans un cadre formel à des mesures ciblant l'information spécifique relative à l'éducation.
4. Une série de mesures modulables au cas par cas est à disposition des familles.
5. Les enfants bénéficient de mesures ciblant leur développement global.
6. Les mesures ciblant les moments de transition sont particulièrement soignées.
7. Un accueil dans une SAPE à mi-temps est privilégié dans l'année qui précède l'entrée en scolarité.

8. Parle Avec Moi (PAM) est étendu.

IX AIS – enfance

1. Les familles sont accueillies et accompagnées à la compréhension de l'école genevoise par un accompagnateur scolaire de référence qui parle la langue de la famille.
2. Les enfants sont accompagnées lors des premières semaines d'école par l'accompagnateur scolaire qui propose également son appui au personnel scolaire.
3. Un accompagnement plus long peut être proposé en fonction des difficultés identifiées.
4. Un renforcement du dispositif d'appui existant peut-être très ponctuellement proposé.
5. Des mesures d'accompagnement péri- et parascolaires peuvent être proposées en complément à celles mises en place par l'Hospice Général.

6. Aptitude à la formation et employabilité

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC 2 (2018 – 2021) et de l'AIS (2019-2021)

Durant le PIC II, la thématique de l'employabilité a mobilisé de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et communaux de la politique d'intégration des étrangers.
Il est évident qu'il faut tenir compte de l'hétérogénéité de la population cible concernée car selon les secteurs économiques, les provenances et les motifs d'arrivée en Suisse, les populations ont des compétences et des besoins différenciés.

Un travail important a été effectué pour simplifier les démarches administratives pour les personnes du domaine de l'asile dans le cadre de l'accès au marché du travail. Des projets pilotes ont également été lancés en complémentarité avec les dispositifs existants, ceci afin d'explorer des nouvelles voies en associant étroitement les partenaires sociaux. Par ailleurs, un travail d'information a été effectué auprès de plusieurs publics-cibles, notamment auprès des personnes du domaine de l'asile. Dans la perspective du PIC II bis, une réorganisation du cadre de l'employabilité est proposée et structurée avec une responsabilité de suivi individuel bien défini.

Ainsi, le dispositif et les projets doivent tenir compte de quatre niveaux de qualifications des personnes concernées, notamment des personnes non qualifiées, semi-qualifiées, qualifiées et hautement qualifiées. Il est également nécessaire de tenir compte de leurs date d'arrivée en Suisse et de leurs tranche d'âge afin de permettre leurs prises en charge coordonnées tant par les structures ordinaires que les structures spécifiques.

Les groupes cibles sont les suivants :

- les personnes migrantes et primo-arrivantes ayant bénéficié du regroupement familial ou n'ayant pas eu accès à un premier emploi (femmes majoritairement – hommes et jeunes adultes arrivés tardivement). Elles ne bénéficient donc pas des mesures spécifiques et il est nécessaire de les accompagner ou de leurs offrir les possibilités d'accéder à l'insertion professionnelle de manière appropriée ;
- des personnes établies en Suisse depuis longtemps mais n'ayant jamais accédé ou étant éloignées d'un emploi en Suisse, et ceci quelque soit leurs permis ou origine ;
- les personnes entre 25 et 45 ans, celles-ci étant majoritairement des femmes ;
- les jeunes adultes entre 18 et 25 ans arrivés tardivement.

Pour la population issue de l'asile, des projets spécifiques tenant compte des cadres fédéraux de l'AIS existent.

Clarification des périmètres d'actions

Afin de gagner en efficience, il est primordial pour le PIC II bis de continuer à clarifier les périmètres d'action notamment dans le domaine de l'asile.

Les mesures mises en œuvre par l'ensemble des partenaires s'inscrivent en parfaite complémentarité avec les nouveaux programmes fédéraux (notamment le projet de l'AIS et le PAI+, préapprentissage). L'accent sera mis sur la langue et l'entrée sur le premier marché de l'emploi. L'ensemble des acteurs notamment des milieux économiques seront fortement sollicités et associés.

Le BIE se concentrera sur des domaines comme l'information aux partenaires sociaux ou encore sur les aspects en lien avec la problématique des barrières administratives. Il exercera pleinement son rôle de centre de compétence et de pivot au cœur des politiques publiques en lien avec l'emploi et la formation.

Ainsi, l'immigration primo-arrivante et celle éloignée du marché du travail reste dans le périmètre et sous la responsabilité du BIE avec des mesures spécifiques proposées par les structures ordinaires.
A l'inverse, la population issue de l'asile ayant obtenu un statut de réfugié B et/ou l'admission provisoire F reste sous la responsabilité de l'Hospice général. Egalement, l'ensemble des personnes requérant l'asile permis N reste sous la responsabilité de l'Hospice général.
Dans le cadre de l'AIS, les ayant-droits permis refugiés B et F ainsi que les admissions provisoires F restent sous la responsabilité du dispositif AIS cantonal piloté par le BIE.

Renforcement des partenariats

Les collaborations avec les partenaires sociaux et les communes seront considérablement renforcées dans le but d'améliorer l'efficacité des mesures du domaine de l'employabilité pour l'ensemble des personnes étrangères (hors asile). L'enjeu principal de l'action du BIE et de ses partenaires dans le cadre du domaine de l'employabilité est à la fois la formation et l'accès au premier emploi aussi bien pour les personnes peu qualifiées, semi-qualifiées ou très qualifiées.

Partenariat spécifique avec l'Hospice général

L'Hospice générale participe activement dans le cadre de l'AIS notamment avec ses conseillers en insertion professionnelle (CIP) et à toutes les séances de restitution individuelles et bi-partite du CEBIG. Par ailleurs, l'Hospice général participe à l'ensemble des comités de pilotage (stratégique, technique et thématique) en tant que case manager de plusieurs thématiques mais également en tant que responsable du suivi social.

Pour rappel, le projet d'insertion professionnelle des candidat-e-s est défini après la réalisation du bilan de compétence approfondi du CEBIG qui va déterminer ainsi qu'identifier le suivi à effectuer et les responsabilités de case management et coaching.

Il est à souligner qu'à la fin du CEBIG, une séance individuelle de restitution et de décision pour la suite a lieu. Les participants sont le BIE, l'OFPC, si besoin CAP formations (18 à 25 ans), l'OCE, l'HG, un-e conseil-lè-re du CEBIG et le/la candidat-e. C'est lors de cette séance que les décisions vont être prises avec l'attribution de suivi à une institution (OFPC, HG, OCE) pour la suite du projet. Tout ce qui concerne la formation de base, de compétence ou professionnelle est assurée par le case management de l'OFPC. Nous tenons à souligner que l'HG, qui est aussi case manager de l'intégration sociale spécifique, devra évaluer l'employabilité des candidats régulièrement mais au moins trois fois par année pour permettre le transfert vers l'objectif employabilité. Il en va de même pour le passage de l'employabilité vers l'intégration sociale spécifique.

Lorsqu'un candidat est identifié comme étant prêt à entrer sur le marché du travail, il sera pris en charge par l'OCE, à qui des moyens financiers seront attribués pour avoir en son sein un (ou plusieurs) case-managers / coaches dédiés à l'AIS qui permettront d'une part un placement direct, d'autre part une action coordonnée avec l'ORP et une promotion auprès des employeurs.

Information et suivi des parcours de formation et d'intégration

L'introduction d'un passeport d'intégration et de formation vise à améliorer le suivi des personnes et d'adapter au mieux les offres aux besoins. Il y a encore beaucoup trop de déperdition d'énergie et de financements dans des mesures inadéquates et actuellement le suivi des processus d'intégration est impossible. Cette mesure, qui est une priorité du PIC II bis, vise à améliorer la prise en charge des personnes dans leur processus d'intégration et de formation et à permettre aux professionnels en contact avec la population de faire adapter leurs pratiques et perceptions. Il s'agit d'une mesure ambitieuse, mais essentielle pour mettre les dispositifs de formation et d'intégration en cohérence.

Malheureusement, cet objectif rencontre de fortes résistances. En cas de non-implantation dans le cadre du PIC II bis, le projet prendra fin en 2023 et sera définitivement abandonné dans le cadre du PIC III.

Les mesures reconduites dans le cadre du PIC II bis sous une forme identique ou ajustée et les nouvelles mesures

Toutes les mesures sont reconduites avec quelques adaptations et clarifications. Deux nouvelles mesures (6.9 et 6.10) doivent être prise en compte.

Les principaux résultats/enseignements en matière d'aptitude à la formation (préparation à une formation professionnelle initiale ou autres cursus) des AP/R

Un travail important d'amélioration des conditions-cadre a pu être réalisé. Le suivi individuel « case management » a été instauré grâce à une coordination entre structures ordinaires. Egalement, des mesures de formation de base adéquates tant dans le domaine de la formation duale que dans le domaine des hautes études ont été mises en place. Dans ce cadre, les dispositifs cantonaux suivant ont été adaptés et développés :

1- Formation de base (cours de français, mathématique et informatique) pour préparer l'entrée tant dans le dispositif de la formation duale que pour les « Hautes études » (il est à souligner que l'Horizon académique a développé les cours de français et les a étendus avec des formations d'initiation à l'informatique) ;

2- Prise en charge dans le cadre scolaire des jeunes de 15 à 18 ans avec l'orientation et des mesures adéquates vers l'apprentissage ;

3- Identification précoce des jeunes de 18 à 25 ans pour leur préparation et leur accompagnement individuel à l'entrée tant dans la formation professionnelle duale (dispositif CAP formation) que pour les hautes études ;

4- Pour les personnes de plus de 25 ans la priorité est donnée - pour autant que cela soit possible - aux possibilités suivantes : formations duales, haute études, qualification plus, VAE et/ ou autres formations professionnelles adaptées qualifiantes et certifiées au niveau cantonal (ORtra).

Description du dispositif de suivi dans le domaine de la formation professionnelle

Les exigences de l'AIS imposent que le dispositif cantonal prenne en charge et mette des mesures spécifiques qui doivent tenir compte tant de leur situation personnelle de tranche d'âge et de qualifications. Dès lors, le dispositif tient compte des éléments suivants :

- tranches d'âge 15-18, 18-25,
- des qualifications : hautement qualifié, semi-qualifié, non qualifié, n'ayant jamais accédé à un emploi ;
- possibilité / nécessité ou non d'accéder à une formation professionnelle par exemple AFP/CFC ;
- les mesures, quelque soit la catégorie des personnes concernées, doivent répondre d'une part aux besoins collectifs et aux besoins individuels.

a- Formation de base et scolaire

a1. Pour les 15 à 19 ans : Case Management ACCES II (Dès le 01.01.2022) conjointement avec l'OFPC (DIP) assumé depuis 2020 par l'OFPC et le BIE

L'AIS se donne comme priorité d'accompagner les jeunes arrivés **entre l'âge de 15 et 19 ans** pour qu'ils acquièrent des compétences de bases diversifiées et afin de leur faire suivre des cursus de formation scolaire, professionnelle ou tertiaire poussés dans le respect des exigences FO18.

Ce groupe cible est pris en charge par l'Accueil de l'Enseignement Secondaire II (ACCES II).

ACCES II permet d'acquérir toutes les compétences de bases à travers les structures ordinaires adaptées qui sont :

- les classes d'accueil (ACC)
- l'accueil scolaire (ASC)
- les classes d'orientation professionnelle (COP)
- les classes d'insertion professionnelle (CIP)

Il est à noter que certaines personnes effectuant l'ACCES II, en cas de formation poussée dans leur pays d'origine, accèdent aussi aux différentes structures suivantes :

- le centre de formation préprofessionnelle (https://edu.ge.ch/site/cfpp/)
- l'école de culture générale
- le collège

- l'examen ECUS pour une entrée dans le programme Horizon Académique
- autres

a2. Pour les jeunes arrivés entre 18 et 25 ans n'ayant pas acquis le niveau scolaire secondaire II : Case Management OFPC

Une minorité peut entrer dans le cursus scolaire ordinaire et acquérir un diplôme reconnu du DIP (Ecole de culture générale, Ecole de commerce, Collège du soir, etc.).

Le projet de formation professionnelle est défini après un bilan de compétences approfondi établi par le CEBIG. Ce bilan détermine les formations de base et compétences à acquérir qui vont déterminer ces projets.

Il est à souligner qu'une séance individuelle de restitution et de décision pour la suite a lieu à la fin du bilan CEBIG. Lors de ces séances individuelles, sont présents le BIE, l'OFPC, CAP formations (18 à 25 ans), l'OCE, l'HG, le/la candidat-e et la/le conseill-er-ère du CEBIG. C'est lors de cette séance que les décisions seront prises avec l'attribution du suivi aux différents managers pour la suite du projet.

Les formations de base doivent tout d'abord viser, dans la mesure du possible, une entrée dans le dispositif de CAP formations (AFP-CFC), à défaut d'un accès vers l'emploi et le marché du travail.

Formation professionnelle et tertiaire des 18-25 ans: Case Management Horizon Academique

En ce qui concerne la **formation professionnelle des 18-25 ans**, ce public-cible doit, dans la mesure du possible, pouvoir bénéficier selon ses compétences et exigences légales :

- des formations de base pour accéder, dans la mesure du possible, aux AFP - CFC ;
- des formations certifiantes types AFP - CFC et autres ;
- en cas de formation tertiaire, accéder par le dispositif Horizon académique aux études universitaires, examens complémentaires des Universités suisses (ECUS), Bachelor, Master, Doctorat, et aux stages de reconnaissance de diplômes et équivalences ;
- du préapprentissage d'intégration (PAI) ;
- des stages de découverte et des stages formateurs.

Financements complémentaires cantonaux possibles : Etat de Genève (CAF et SBPE, etc.) et fondations privées.

Les jeunes de 18 à 25 ans rentreront dans la mesure du possible (prérequis) dans les dispositifs suivants :

- **AFP-CFC** ; CAP formations et seront redirigés au besoin vers les autres dispositifs à disposition ;

- **études tertiaires :** Horizon académique ;
- **autres :** selon besoins individuels identifiés**.**

Synergie avec les ORP et l'Hospice général

Depuis 2020, l'Hospice générale s'organise autour de l'insertion professionnelle notamment en augmentant le nombre de coach en insertion professionnelle (CIP) mais aussi en réorganisant son service de l'insertion professionnelle.
Les discussions entre l'Hospice général, l'OCE et le BIE sont en cours et les clarifications nécessaires ont été identifiées. L'objectif est la prise en charge par l'OCE des candidatures des AP/R qui sont éligibles à une prise en charge par l'OCE. Une procédure avait été mise en place mais elle est actuellement en train d'être discutée afin de gagner en efficacité notamment sur l'identification des candidat-e-s et des processus de transmission.

Pour le BIE, la mise en place d'une coordination entre les structures concernées est capitale ainsi que la définition des paramètres de collaborations.

Le BIE veille avec une attention particulière sur les travaux en cours afin que le dispositif puisse fonctionner dès le premier trimestre de 2022 en parfaite compatibilité avec le dispositif AIS.

Les principaux résultats/enseignements en matière d'encouragement de l'employabilité des AP/R

L'information, la formation de base, la formation professionnelle, la lutte contre les préjugés et discriminations, le bilan de positionnement professionnel et le suivi individuel ont permis de faire progresser leur taux de l'employabilité dans le canton de Genève, même si ce taux reste certes insuffisant.

La mise en place de l'AIS a permis de mieux coordonner l'action publique en partenariat avec les partenaires sociaux.

Objectif fédéral

Les migrantes et les migrants qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires disposent d'une offre d'encouragement qui les prépare aux offres de formation du post-obligatoire, notamment la formation professionnelle (y compris les offres de formation transitoire) et/ou améliore leur employabilité

Objectifs cantonaux et mesures

Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés statutaires, nécessitant l'acquisition des connaissances et compétences préalables à l'insertion professionnelle, bénéficient d'une aide en formation et d'un accompagnement pour faciliter leur accès au marché de l'emploi

Mesure 6.1 Financer et évaluer annuellement la convention encadrant le dispositif (langue, formation et insertion) de l'Hospice général pour les personnes candidates ayant obtenu leur statut avant le 30 avril 2019.
Développer et consolider la mise en œuvre de l'AIS conformément à ces objectifs fixés par la convention entre la Confédération et le Canton sous la responsabilité de BIE

Un dispositif spécifique d'encouragement à l'accès au marché de l'emploi pour les personnes migrantes est consolidé

Mesure 6.2 Valoriser et optimiser les processus de l'apprentissage, de validation des acquis de l'expérience (VAE), entrant dans le dispositif de "Qualification plus" permettant une certification fédérale et de reconnaissance de diplômes.

Mesure 6.3 Favoriser et soutenir la réalisation de bilans de compétence et de positionnement professionnel des personnes en vue de leur accompagnement individuel par des structures ordinaires dans le cadre de leurs formations de base et/ou professionnelle et de leur insertion professionnelle permettant à court, moyen et longue terme leur accès à un emploi et à une autonomie financière.

Mesure 6.4 Consolider et renforcer des partenariats avec les communes genevoises notamment pour favoriser l'accès à un premier emploi.

Mesure 6.5 Consolider, élargir et développer le partenariat conventionné avec l'OFPC pour une meilleure prise en charge des besoins spécifiques de la population cible

Mesure 6.6 Développer un groupe de suivi de la thématique avec les principaux acteurs

Mesure 6.7 Consolider et renforcer des projets spécifiques pour les personnes non- qualifiées, semi-qualifiées et hautement qualifiées

Mesure 6.8 Consolider et renforcer la coordination avec les partenaires sociaux pour développer une politique d'information

Mesure 6.9 Consolider le dispositif de la prise en charge de la population hautement qualifiée, mais non reconnue en Suisse, par le dispositif Horizon académique, un programme d'intégration académique, professionnelle et sociale. Il est destiné aux personnes relevant du domaine de

l'asile et aux personnes titulaires de permis B regroupement familial. Il est également ouvert aux Suisses de retour de l'étranger ayant des besoins similaires.

Mesure 6.10 Consolider et renforcer des projets spécifiques pour les femmes migrantes tenant compte de leurs qualification (haute, semi-qualifiée ou non qualifiée) avec un accent particulier sur les femmes du secteur de l'économie domestique.

Un dispositif de suivi des parcours d'intégration est développé

Mesure 6.11 Mettre en place un passeport "formation et intégration"

AIS

IX Agir afin que les AP/R ayant le potentiel de s'intégrer sur le marché du travail disposent de qualifications leur conférant une meilleure employabilité et leur permettant de participer à la vie économique.

7. INTERPRETARIAT COMMUNAUTAIRE ET MEDIATION INTERCULTURELLE

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC 2 (2018 – 2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine d'encouragement interprétariat communautaire et médiation interculturelle

Interprétariat

Les institutions utilisatrices d'interprétariat communautaire agissent en ordre dispersé en fonction de leurs intérêts propres et les prestataires de services d'interprétariat s'affrontant dans une logique de concurrence. Depuis plusieurs années, le bureau de l'intégration a perdu toute capacité pour influer significativement sur la situation de sorte à pouvoir infléchir le cours des choses. Le bureau de l'intégration continuera à développer des projets innovants en matière d'interprétariats avec les partenaires institutionnels et associatifs en fonction des besoins identifiés.

Projets de médiation interculturelle

Le BIE a soutenu des projets de médiation interculturel très pertinents. Il s'agit des projets qui mettent à disposition des médiateurs "communautaires" qui proposent la résolution de situations conflictuelles par la médiation. Ils peuvent aussi agir comme facilitateurs à l'accès aux institutions et à la prise en charge par différents services notamment les services sanitaires, l'hébergement d'urgence, le DIP, pour l'accès au permis de travail, etc. Un projet très intéressant qui a démontré une grande plus-value de cette démarche concerne la médiation pour la population Rome mendiante. Ce dispositif travaille également à l'inclusion sociale de cette population très vulnérable et exclue socialement.

Un courrier d'information a été envoyé par le BIE aux différentes institutions utilisatrices d'interprètes communautaires, afin de leur rappeler les possibilités de ce programme de financement de projets innovants.

Amélioration de l'accessibilité

Pour l'essentiel, les organismes utilisateurs d'interprètes communautaires sont soit des institutions publiques ou parapubliques (comme le DIP, les HUG ou l'Hospice Général), soit des organismes de type associatif soutenus financièrement par des bailleurs de fonds publics (Confédération, Canton, communes). Dans les deux cas, c'est l'argent public qui finance les prestations d'interprétariat communautaire ou de médiation interculturelle, soit de manière implicite via les budgets institutionnels, soit de manière explicite via des subsides. Il apparait donc clairement que la question de l'accessibilité reste primordiale dans l'élaboration des politiques de financement.

Dans ce cadre le PIC joue un rôle mineur et ne permet pas d'influer sur les stratégies institutionnelles. Par contre, le PIC doit permettre l'émergence de nouveaux projets innovants en matière d'accessibilité à l'information et principalement pour les personnes nouvellement arrivées.

Cependant, dans le cadre du PIC II bis, le BIE entend travailler au développement de nouvelles pistes d'action concernant l'interprétariat, notamment en organisant un forum sur le sujet comme cela avait été le cas il y a plusieurs années et qui avait permis de mettre cette thématique au devant de la scène. Le BIE devra réunir l'ensemble des acteurs du canton avec l'appui des organismes nationaux sur le sujet. Cela devrait permettre d'établir une feuille de route pour les années à venir afin de garantir la qualité et l'accessibilité dans ce domaine. Ce forum sera réalisé au plus tard durant le premier trimestre 2023.

Par ailleurs, le BIE devra s'investir dans le domaine de la formation des interprètes communauataires en participant à la définition des stratégies de formations et en accompagant les structures employant des interprètes.

Durant la période du PIC II bis, le BIE entend dynamiser cette thématique dans le canton de Genève et participer à une clarification des enjeux et des perspectives avec l'ensemble des parties prenantes.

Les mesures non-reconduites dans le cadre du PIC II bis et les nouvelles mesures

La mesure 7.1 consistant à promouvoir une application dans le réseau genevois est donc abandonnée. Les conditions n'étant pas réunies pour permettre l'émergence et l'utilisation d'une telle application de mise en lien entre les interprètes et les organisations demandeuses. Les acteurs de ce domaine ont déjà développé leurs outils avec leurs clients. Par conséquents, il est inutile d'engager des fonds publics pour développer un tel outil.

La mesure 7.2 visant à financer et accompagner des projets innovants dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle doit être pérennisée dans le cadre du PIC II bis.

Concernant les AP/R, il n'y a pas de mesures spécifiques hormis le recours à l'interprétariat en fonction de certaines situations dans le cadre de l'AIS et selon les procédures.

Il n'y a pas de nouvelles mesures à prendre en compte.

Objectif fédéral

Lors de discussions complexes avec des immigrés (par ex. thèmes peu aisés, situations pouvant avoir des conséquences majeures, etc.), les collaborateurs des structures ordinaires disposent d'une offre professionnelle dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle

Objectifs cantonaux et mesures

Une application digitale en ligne permettant d'organiser, de gérer et d'évaluer les interventions d'interprètes communautaires est testée et mise à la disposition des interprètes et des organismes utilisateurs

Des projets innovants dans les domaines de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle sont financés

Mesure 7.2 Financer et accompagner des projets innovants dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle

8. VIVRE-ENSEMBLE

Afin de développer des mesures de qualité dans le domaine du vivre-ensemble, le PIC II bis entend tirer les enseignements du PIC II et répondre aux besoins de la population genevoise.

Les principaux résultats/enseignements tirés de la mise en œuvre du PIC II (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021)

De nombreux projets associatifs, institutionnels et/ou communaux ont été co-construits et financés dans le domaine du vivre ensemble lors de la mise en œuvre du PIC II. Ils ont permis d'instaurer une dynamique positive que le BIE et ses partenaires entendent poursuivre afin de favoriser l'amélioration des projets soutenus, l'émergence de nouveaux projets de qualité et augmenter la participation auxdits projets des populations migrante et genevoise, ceci afin de favoriser la cohésion sociale dans les quartiers, les communes et le canton de Genève en général.

Le BIE a continué de proposer à ses partenaires associatifs de participer à des formations à la gestion associative. Ces formations entendent fournir des outils pertinents pour le développement du fonctionnement des associations et la gestion de projets. Bien qu'ayant rempli leurs objectifs, ces formations ont démontré les besoins supplémentaires des partenaires associatifs en la matière autant pour les petites que les grandes structures. Par conséquent, le BIE entend continuer son offre de formations dans le cadre du PIC II bis en proposant notamment un accompagnement plus individuel ou spécifique en fonction des besoins des structures.

Des projets spécifiques pour des groupes sociaux désavantagés en fonction de critères socio-économiques et/ou culturels sont financés dans le domaine de l'intégration sociale. Le BIE entend continuer à soutenir des projets pertinents pour ces groupes, ce non seulement en raison des besoins établis, mais également en fonction des besoins qui pourraient émerger.

Le PIC II bis entend développer des mesures dans les domaines suivants :

- une meilleure participation des personnes migrantes à la vie publique genevoise à travers le réseau des associations culturelles et sociopolitiques du canton ;
- un soutien renforcé aux associations et aux organismes publics engagés dans l'action intégrative ;
- un soutien aux projets qui impliquent la participation directe et/ou sont destinés à des personnes migrantes appartenant à des groupes sociaux désavantagés ;
- un soutien à l'émergence de formes non conventionnelles de participation politique en faveur de personnes de nationalité étrangère résidant dans le canton de Genève ;
- davantage de mesures visant à sensibiliser la population genevoise et à l'informer sur des thèmes liés à la migration et à l'évolution démographique et sociale du canton ;
- un soutien accru à la mise en œuvre de projets d'intégration sociale dans les communes comptant une forte proportion de personnes migrantes (en particulier les communes suburbaines).

Le BIE inscrit également son action dans la durée pour des projets qui visent des modifications structurelles en matière d'intégration sociale. Pour ne citer que deux projets, il convient, d'une part, de mettre en exergue le projet de soutien proposé pour le fonctionnement et la gestion de projets des structures associatives. D'autre part, en collaboration avec la direction du Département de la cohésion sociale, le BIE a également conceptualisé une stratégie de cohésion sociale appliquée dans les quartiers du canton de Genève. Un premier projet pilote dans le quartier de Pont-Rouge à Lancy a été lancé en novembre 2020 et un deuxième projet pilote au niveau de la commune de Thônex en avril 2021. Il est trop tôt pour se prononcer sur un bilan et des enseignements.

Des projets de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers

Ce projet, qui se déroule actuellement à Vernier, a fait l'objet d'une évaluation, rendue publique, très largement positive. Il constitue un laboratoire afin de développer des activités novatrices en matière de participation politique des personnes étrangères dans le but d'améliorer leur intégration politique. Afin de développer la démocratie locale au plus près des besoins, des obstacles ou des opportunités des résident-e-s, ce projet s'adapte au fur et à mesure de son déroulement. Avec le soutien de la CFM, le BIE entend développer et pérenniser ce projet dans d'autres communes. Un concept cantonal de Conseil de la citoyenneté est actuellement au début du processus d'opérationnalisation. L'impact à terme se notera dans le degré d'institutionnalisation du Conseil des habitant-e-s ou d'autres formes de projets participatifs dans les communes qui les mettent en place. En outre, il s'agira d'observer si la participation politique formelle a effectivement augmenté au niveau communal.

Soutenir et coordonner les actions des communes et des associations dans le domaine de la participation politique

Le BIE est satisfait des actions menées de concert avec les communes et les associations dans le cadre de campagnes d'information et de mobilisation en vue des élections communales, notamment celles de 2020. Un rapport d'évaluation paraitra au printemps 2021. Il est également satisfait des activités associatives qu'il subventionne par ailleurs en la matière. Toutefois, il émet les constats suivants :

- Il est nécessaire de renforcer les activités de pratiques citoyennes au niveau des communes, avec des partenaires privés, ceci de manière régulière (voir mesure 8.8).
- Il est nécessaire d'approfondir nos connaissances concernant les groupes de personne migrantes portugais et espagnols afin d'améliorer nos activités d'activation de participation citoyenne pour ces groupes tout comme pour des groupes similaires.
- Il est nécessaire de requestionner nos outils démocratiques conventionnels afin qu'ils prennent en compte les défis contemporains auxquels ils peinent à répondre.
- Le BIE doit continuer à développer ses partenariats et son expertise en matière de citoyenneté.

AIS

Le concept cadre du programme du vivre-ensemble a été rédigé mais sa mise en œuvre pas effectuée. De plus, le groupe de pilotage n'a pas été constitué.

L'objectif principal d'intégration sociale est que les AP/R prennent part à la vie sociale du voisinage c'est-à-dire de la commune et du quartier et s'engagent, dans les limites de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.

Les buts visés au travers du programme vivre-ensemble genevois sont de favoriser la cohésion sociale dans les quartiers, les communes et le canton, développer des interactions entre la population migrante et la société civile afin de favoriser le vivre-ensemble et lutter contre l'isolement, permettre la pratique du français, hors des structures ordinaires d'apprentissage de la langue, au travers d'activités occupationnelles, sportives et culturelles, placer l'AP/R au centre de son parcours d'intégration sociale en l'accompagnant et en évaluant constamment ses besoins et ses envies et, enfin, promouvoir de manière proactive un vivre-ensemble pacifique et constructif ainsi que l'ouverture de la société d'accueil afin d'éviter les discriminations et conflits potentiels tout en les arbitrant, le cas échéant.

Les mesures prévues pour le vivre-ensemble sont adaptées aux besoins, aux intérêts et aux possibilités de chaque AP/R. Parmi ces mesures figure l'ensemble des activités à buts d'intégration sociale existantes sur le canton (activités sportives, culturelles, de bénévolat, etc.). De plus, un programme de mentorat d'intégration ainsi que de divers types de bénévolats (individuel, collectif, de compétences ou d'entreprise) sont proposés.

Pour le PIC II bis, l'enjeu principal sera de mettre en œuvre ce programme notamment en constituant le catalogue de mesures et assurant un pilotage de suivi du programme avec les acteurs concernés.

Les mesures reconduites dans le cadre du PIC II bis sous une forme identique ou ajustée

Toutes les mesures sont reconduites à l'identique, aucune nouvelle ne doit être prise en compte.

Objectif fédéral

Les immigrés participent à la vie sociale de leur voisinage, dans leur quartier ou leur commune, et s'engagent dans des organisations de la société civile

Objectifs cantonaux et mesures

Renforcer la participation des migrants à la vie publique et associative

Mesure 8.1 Financer des projets d'intégration sociale menés par les associations et les communes

Mesure 8.2 Fournir des informations sur l'existence et le fonctionnement des réseaux associatifs et institutionnels genevois

Soutenir le développement des associations qui travaillent dans le domaine de l'intégration des migrants

Mesure 8.3 Fournir des outils pertinents pour le développement du fonctionnement des associations et la gestion de projets

Mesure 8.4 Financer des structures associatives en charge d'intégration sociale

Favoriser l'intégration de publics spécifiques.

Mesure 8.5 Soutenir des projets spécifiques pour des groupes sociaux désavantagés

Mesure 8.6 Soutenir des projets spécifiques dans le domaine "genre et migrations"

Mesure 8.7 Soutenir des projets spécifiques dans le domaine "jeunesse et migrations"

Favoriser l'émergence de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers.

Mesure 8.8 Développer des collaborations entre les domaines académique, institutionnel et associatif, afin de faire émerger des projets de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers

Mesure 8.9 Soutenir et coordonner les actions des communes et des associations dans ce domaine

Sensibiliser et informer la population genevoise sur des thèmes liés à la migration

Mesure 8.10 Soutenir des projets interculturels ou qui visent à promouvoir la diversité de la population genevoise notamment dans les domaines des médias, de l'éducation et de l'emploi.

AIS

XVI. Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.

****